

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN ISO 14064-1:2019

### **Gaz à effet de serre - Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des**

Treibhausgase - Teil 1: Spezifikation mit  
Anleitung zur quantitativen Bestimmung  
und Berichterstattung von  
Treibhausgasemissionen und Entzug von

Greenhouse gases - Part 1: Specification  
with guidance at the organization level  
for quantification and reporting of  
greenhouse gas emissions and removals

02/2019



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 14064-1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 14064-1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

## Gaz à effet de serre - Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre (ISO 14064-1:2018)

Treibhausgase - Teil 1: Spezifikation mit Anleitung zur quantitativen Bestimmung und Berichterstattung von Treibhausgasemissionen und Entzug von Treibhausgasen auf Organisationsebene (ISO 14064-1:2018)

Greenhouse gases - Part 1: Specification with guidance at the organization level for quantification and reporting of greenhouse gas emissions and removals (ISO 14064-1:2018)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 8 septembre 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

**Sommaire**

Page

**Avant-propos européen ..... 3**

## Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 14064-1:2019) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 207 « Management environnemental » en collaboration avec le Comité Technique CEN/SS S26 « Management environnemental » dont le secrétariat est tenu par CCMC.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en août 2019 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en août 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Ce document remplace l'EN ISO 14064-1:2012.

Ce document a été préparé dans le cadre d'un mandat confié au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

## Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14064-1:2018 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14064-1:2019 sans aucune modification.

---

---

## **Gaz à effet de serre —**

### **Partie 1:**

# **Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre**

*Greenhouse gases —*

*Part 1: Specification with guidance at the organization level for  
quantification and reporting of greenhouse gas emissions and  
removals*



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vii
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
3.1   Termes relatifs aux gaz à effet de serre.....	1
3.2   Termes relatifs au processus d'inventaire des GES.....	3
3.3   Termes relatifs à la matière biogénique et à l'affectation des sols.....	5
3.4   Termes relatifs aux organismes, aux parties intéressées et à la vérification.....	5
<b>4</b> <b>Principes</b> .....	<b>7</b>
4.1   Généralités.....	7
4.2   Pertinence.....	7
4.3   Complétude.....	7
4.4   Cohérence.....	7
4.5   Exactitude.....	7
4.6   Transparence.....	7
<b>5</b> <b>Périmètres d'un inventaire des GES</b> .....	<b>7</b>
5.1   Périmètres organisationnels.....	7
5.2   Périmètres de déclaration.....	8
5.2.1   Définition du périmètre de déclaration.....	8
5.2.2   Émissions et suppressions directes de GES.....	8
5.2.3   Émissions indirectes de GES.....	8
5.2.4   Catégories pour les inventaires de GES.....	9
<b>6</b> <b>Quantification des émissions et suppressions de GES</b> .....	<b>9</b>
6.1   Identification des sources et puits de GES.....	9
6.2   Sélection de l'approche de quantification.....	9
6.2.1   Généralités.....	9
6.2.2   Sélection et collecte des données utilisées pour la quantification.....	10
6.2.3   Sélection ou développement d'un modèle de quantification des GES.....	10
6.3   Calcul des émissions et suppressions de GES.....	10
6.4   Année de référence de l'inventaire des GES.....	11
6.4.1   Sélection et établissement de l'année de référence.....	11
6.4.2   Revue de l'inventaire des GES sur l'année de référence.....	11
<b>7</b> <b>Activités d'atténuation</b> .....	<b>12</b>
7.1   Initiatives de réduction des émissions de GES ou d'accroissement des suppressions de GES.....	12
7.2   Projets de réduction des émissions de GES ou d'accroissement des suppressions de GES.....	12
7.3   Objectifs de réduction des émissions de GES ou d'accroissement des suppressions de GES.....	12
<b>8</b> <b>Management de la qualité de l'inventaire des GES</b> .....	<b>13</b>
8.1   Gestion des informations sur les GES.....	13
8.2   Conservation des documents et tenue d'archives.....	14
8.3   Évaluation de l'incertitude.....	14
<b>9</b> <b>Rapport GES</b> .....	<b>14</b>
9.1   Généralités.....	14
9.2   Planification du rapport GES.....	15
9.3   Contenu du rapport GES.....	15
9.3.1   Informations requises.....	15
9.3.2   Informations recommandées.....	16
9.3.3   Informations facultatives et exigences associées.....	16